



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juin 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Point 21 b) et 145 de la liste préliminaire\*

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la deuxième Conférence des Nations Unies  
sur les pays en développement sans littoral**

**Corps commun d'inspection**

## **Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'application du Programme d'action de Vienne**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne » (voir [A/77/89](#)).

---

\* [A/77/50](#).



## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne » (voir [A/77/89](#))<sup>1</sup>, le Corps commun d'inspection a évalué les difficultés rencontrées, les possibilités à exploiter, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir en ce qui concerne l'action menée par les entités du système des Nations Unies pour apporter leur appui au pays en développement sans littoral dans le cadre de l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 au cours des cinq premières années, et a suggéré des améliorations.

## II. Observations générales

2. Les entités des Nations Unies accueillent favorablement le rapport et ses conclusions.

3. Les entités s'emploient déjà à mettre en application certains aspects des recommandations qui y sont formulées, mais auraient besoin de ressources supplémentaires pour pleinement mettre en œuvre toutes les recommandations. Il aurait été utile d'analyser les moyens de réduire ou de combler ce déficit en ressources et de formuler des recommandations à ce sujet. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est des attentes exprimées à l'égard du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, principale entité compétente dans ce domaine au sein du Secrétariat de l'ONU.

4. Dans les passages du rapport qui concernent l'appui intergouvernemental aux pays en développement sans littoral, aucune mention n'est faite du forum politique de haut niveau pour le développement durable, des réunions spéciales du Conseil économique et social ni du Comité des politiques de développement. À la réunion annuelle du forum politique de haut niveau qui est organisée sous les auspices du Conseil, une séance est consacrée aux pays en situation particulière, y compris les pays en développement sans littoral, dans la perspective du thème du forum et des objectifs de développement durable qui sont à l'examen. Elle est l'occasion pour ces pays de soumettre leurs examens nationaux volontaires de la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action de Vienne. En outre, les besoins particuliers des pays en situation spéciale, y compris les pays en développement sans littoral, sont examinés aux réunions du Conseil, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Les besoins de ces pays sont également mis en évidence dans les déclarations ministérielles adoptées chaque année par le Conseil et le forum. Le Comité des politiques de développement, qui est chargé de donner des conseils indépendants au Conseil sur les questions ayant trait aux politiques de développement, notamment dans le cadre de l'examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés, fait des recommandations au Conseil et à l'Assemblée au sujet des pays qu'il convient de classer dans cette catégorie ou de retirer de celle-ci. Dans les deux cas, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU assure un appui et met également en œuvre des projets de renforcement des capacités axés sur l'assistance dans le cadre du reclassement, les mesures d'appui international et les outils analytiques destinés à aider les pays en situation particulière, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

---

<sup>1</sup> Le rapport du Corps commun d'inspection est paru sous la cote [JIU/REP/2021/2](#).

5. Les entités souscrivent à l'analyse de l'inspecteur selon laquelle des capacités spécialisées sont nécessaires pour renforcer la coordination interne et l'appui technique apporté aux pays en développement sans littoral, mais certaines d'entre elles estiment que les recommandations adressées aux organisations concernées devraient se fonder sur une analyse plus ciblée et tenir compte des différents mandats.

6. De plus, en ce qui concerne les passages du rapport qui concernent les pays de transit, il aurait été opportun d'engager des discussions avec ces pays et de tenir des consultations supplémentaires avec le Bureau de la Haute-Représentante.

7. Les entités souscrivent en partie aux recommandations formulées dans le rapport.

### III. Observations sur les recommandations

#### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair, élaboré en consultation avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral.**

8. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

9. Plusieurs entités indiquent avoir déjà appliqué cette recommandation, tandis que d'autres, en particulier des organismes techniques, jugent que sa mise en œuvre est liée à la disponibilité de ressources humaines et financières. D'autres encore soulignent que leur mandat ne prévoit pas de politiques différenciées ni d'assistance technique en faveur des pays en développement sans littoral.

10. Les organisations qui disposent de capacités de planification stratégique au niveau national pour orienter l'action stratégique et les activités de programme indiquent qu'elles continueront d'apporter leur appui aux pays en développement sans littoral conformément aux stratégies spécialement conçues pour les pays en question, en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies et les parties prenantes concernées, plutôt que de faire appel à un point de contact unique pour tous les pays en développement sans littoral.

11. Le Groupe consultatif interorganisations pour les pays en développement sans littoral, qui a été créé par le Bureau de la Haute-Représentante, travaille activement sur des questions qui ont trait à ce sujet. Conformément à l'une des recommandations issues de l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2021/2), il a élaboré et adopté son mandat selon une approche participative<sup>2</sup>. En outre, dans sa résolution 75/228, l'Assemblée générale a reconnu le Groupe consultatif interinstitutions en tant que mécanisme renforcé de coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Le mandat définit les rôles et les responsabilités des points de contact dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

---

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse [www.un.org/ohrlls/sites/www.un.org.ohrlls/files/terms\\_of\\_reference\\_iacg\\_lldcs\\_final.pdf](http://www.un.org/ohrlls/sites/www.un.org.ohrlls/files/terms_of_reference_iacg_lldcs_final.pdf).

## **Recommandation 2**

**Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de coopérer avec les entités des Nations Unies concernées pour élaborer, d'ici à la fin de 2022, une stratégie et un plan d'application bien définis et exhaustifs en vue de concevoir, de dispenser, de suivre et d'évaluer des activités de formation sur l'intégration du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral au niveau national dans les pays considérés.**

12. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

13. Étant donné que le Programme d'action de Vienne arrive à son terme en 2024, la recommandation selon laquelle il conviendrait d'élaborer, d'ici à la fin de 2022, une stratégie et un plan d'application bien définis et exhaustifs en vue de concevoir, de dispenser, de suivre et d'évaluer des activités de formation sur l'intégration du Programme d'action au niveau national dans les pays concernés est formulée tardivement : les efforts d'intégration et de formation sont plus efficaces s'ils sont déployés peu après l'adoption d'un nouveau programme d'action.

14. Dans le cas du Secrétariat de l'ONU, en particulier, compte tenu des ressources limitées allouées au sous-programme, il serait préférable d'entreprendre une action d'intégration et de formation de grande ampleur au lendemain de l'adoption d'un nouveau programme d'action, en 2024. Entretemps, le Secrétariat peut appeler l'attention des entités des Nations Unies sur l'importance qu'il y a d'intégrer dans leur travail le Programme d'action de Vienne et les programmes d'action qui lui succéderont, notamment dans la définition de ces programmes.

15. En outre, le Secrétariat considère qu'il importe de faire participer les pays de transit à ces activités de formation, de même que les entités pertinentes ayant des compétences spécialisées dans différents domaines et les commissions régionales, qui possèdent des connaissances et une expérience propres à la région concernée.

16. Les modules de formation sont également considérés comme des moyens d'intégrer l'application du Programme d'action de Vienne dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de tirer parti des synergies entre le Programme d'action et la réalisation des objectifs de développement durable.

## **Recommandation 3**

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral, précisant notamment les liens entre les résultats à atteindre, la stratégie à suivre, les principaux produits à fournir et les activités de base à mener.**

17. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

18. Les entités reconnaissent le rôle de chef de file du Groupe consultatif interorganisations pour les pays en développement sans littoral et mettent en garde contre le risque de créer des mécanismes et procédures de communication d'informations qui feraient double emploi. Nombre d'entités partagent l'avis selon lequel la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et la communication des informations requises doivent se faire au niveau du système et jugent que les recommandations issues de l'examen devraient contribuer à renforcer les mécanismes relevant de l'ensemble du système, chaque entité devant être guidée par l'action menée à l'échelle du système.

19. Le Bureau de la Haute-Représentante note qu'il a coordonné, dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations, l'élaboration d'un cadre de résultats clair sous la forme d'une feuille de route pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne<sup>3</sup>. La feuille de route expose en détail les activités à mener par les entités des Nations Unies et prévoit des mécanismes de coordination et des moyens de créer des liens entre les résultats.

20. Certaines entités estiment par ailleurs que l'objectif de cette recommandation serait atteint plus efficacement grâce à la recommandation 7.

#### **Recommandation 4**

**Le Secrétaire général devrait charger le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, appuyé par le Bureau de la coordination des activités de développement, de mettre régulièrement à la disposition des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral, d'ici à la fin de 2022, des orientations pour la prise en compte du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral dans la réalisation des analyses communes de pays et dans l'élaboration des cadres de coopération.**

21. Les entités souscrivent à cette recommandation, mais font observer que le délai proposé serait extrêmement difficile à respecter.

22. Dans un premier temps, le Bureau de la Haute-Représentante a établi des relations de travail avec les économistes des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des pays en développement sans littoral, notamment en organisant régulièrement des réunions. En outre, en mars 2021, le Bureau de la Haute-Représentante et le Bureau de la coordination des activités de développement ont créé un réseau de coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour les pays en développement sans littoral, une initiative commune à laquelle participeront également, dans un avenir proche, le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales. De plus, le Bureau de la coordination des activités de développement, dans le cadre de son examen des analyses communes des pays sans littoral, encourage déjà l'intégration d'éléments du Programme d'action de Vienne dans ces analyses, notamment dans la section sur la transformation économique. Il maintiendra cette pratique jusqu'à l'élaboration d'orientations spécifiques.

#### **Recommandation 5**

**Le Secrétaire général devrait charger le bureau de l'évaluation à l'échelle du système du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de procéder, d'ici à la fin de 2023, à une évaluation de la contribution des entités des Nations Unies aux résultats du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral en matière de développement et de veiller à ce que les conclusions soient prises en compte dans l'élaboration du prochain programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral.**

23. Les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable souscrivent à cette recommandation, ainsi qu'à l'idée selon laquelle il convient d'améliorer le suivi de l'exécution du Programme d'action de Vienne et la communication d'informations à ce sujet, mais font observer qu'il serait difficile de mesurer les résultats du Programme d'action dans le domaine du développement et leur contribution à ces résultats. C'est pourquoi elles préféreraient que l'évaluation soit axée sur la question de savoir si l'appui du système des Nations Unies pour le

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse <https://www.un.org/ohrlls/content/roadmap-implementation-vpoa-lldcs>.

développement est conforme au Programme d'action et aux besoins des pays en développement sans littoral et sur la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action.

24. Il faudrait également examiner la question de savoir si des résultats peuvent être obtenus en une seule année, plusieurs autres recommandations ne devant être appliquées que d'ici à la fin de 2022.

#### **Recommandation 6**

**Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de définir clairement, d'ici à la fin de 2022, un cadre intégré de résultats, un cadre budgétaire et un plan-programme pour son sous-programme sur les pays en développement sans littoral, accompagnés d'indications sur les conditions de réussite, y compris les partenariats nécessaires à une incidence collective, un plan de gestion des risques et un plan de suivi et d'évaluation.**

25. Les organisations souscrivent à cette recommandation et réaffirment leur appui au Bureau de la Haute-Représentante.

26. Le Secrétariat de l'ONU propose qu'une évaluation des besoins soit entreprise avant l'application de cette recommandation, compte tenu du vaste écart entre les attentes des parties prenantes et des partenaires et les capacités réelles du Bureau de la Haute-Représentante. Cette évaluation des besoins doit notamment permettre de recenser les sources de financement, étant donné les contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation.

27. Une fois réalisée l'évaluation des besoins, l'établissement d'un cadre de résultats intégré et bien défini et l'allocation de ressources suffisantes aux entités chargées de sa mise en œuvre, en particulier le Bureau de la Haute-Représentante, représenteront une étape majeure dans l'amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Toutefois, avant que le Bureau de la Haute-Représentante élabore ce cadre de résultats, il conviendrait de procéder à un cycle de consultations avec tous les partenaires et parties prenantes du système afin que le cadre puisse être aligné sur leurs plans et programmes de travail, dans les cas qui s'y prêtent.

28. Pour éviter les chevauchements d'activités et agir à l'échelle du système des Nations Unies, il importe que le cadre intégré de résultats, le cadre budgétaire et le plan-programme soient cohérents avec la stratégie et le cadre global de résultats visés par les recommandations 2 et 3.

29. Compte tenu de ces considérations, le délai envisagé pour ces activités est extrêmement court.

#### **Recommandation 7**

**Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme.**

30. Les entités notent que cette recommandation est destinée à leurs organes délibérants et organes directeurs.

31. Certaines entités estiment que cette recommandation répond de façon plus adéquate et plus efficace à l'objectif qui semble visé par la recommandation 3 car elle tend à encourager la communication d'informations suivant la logique d'un plan stratégique.

#### **Recommandation 8**

**Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, agissant de concert avec le Bureau de la coordination des activités de développement, d'œuvrer avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit pour encourager les administrations nationales à désigner des points de contact pour le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, en leur attribuant des rôles et des responsabilités bien définis.**

32. Les entités souscrivent à cette recommandation. Certaines estiment que son application devrait être liée étroitement à celle de la recommandation 4.

33. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du Bureau de la Haute-Représentante, travaillera avec les pays en développement sans littoral pour identifier et désigner des points de contact dans leurs capitales, parmi les responsables de la coordination des comités nationaux de facilitation des échanges établis en vertu de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu de l'importance que revêtent les questions de transit, le commerce international et la facilitation des échanges pour le développement des pays en développement sans littoral et la bonne application du Programme d'action de Vienne. Pour les pays où cela n'est pas applicable, le Bureau proposera de désigner des responsables au sein des ministères chargés du commerce international, des transports ou de la planification.

34. Le Bureau de la Haute-Représentante travaille déjà avec les gouvernements des pays en développement sans littoral, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'ONU à New York, pour désigner des points de contact nationaux dans leurs capitales. Il avait prévu de tenir une première réunion à la fin de 2021 et d'y adopter le mandat des points de contact nationaux.

#### **Recommandation 9**

**Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence du Groupe consultatif interorganisations sur les États en développement sans littoral, de revoir les modalités de fonctionnement du Groupe, de façon que les dispositions prises pour l'ensemble des réunions, élaborées en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, prévoient d'ici à la fin de 2022 la participation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'envoi d'invitations, le cas échéant, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit en vue de leur participation à des débats interactifs sur des questions thématiques.**

35. Les entités souscrivent à cette recommandation.

36. Récemment, le Groupe consultatif interorganisations a officiellement établi son mandat, qu'il a élaboré dans le cadre d'un processus participatif et transparent.

37. Le Bureau de la coordination des activités de développement est déjà membre du Groupe consultatif interorganisations, de même que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui sont invités à participer à ses réunions. Les pays en développement sans littoral et les pays de transit y seront également invités, dans les cas où cela sera opportun et possible. La Présidente ou le Président du Groupe des pays en développement sans littoral participe également aux réunions du Groupe consultatif interorganisations.

38. Au titre de son mandat, le Groupe consultatif interorganisations invite la Présidente ou le Président du Groupe des pays en développement sans littoral à ses séances d'ouverture. Son mandat prévoit également qu'il peut, selon les circonstances, inviter des experts, des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres entités possédant des compétences utiles à participer à ses travaux en qualité d'observateurs et de contributeurs.

39. Le dialogue régulier, l'échange d'informations et le partage des bonnes pratiques entre les différentes parties prenantes du Programme d'action de Vienne sont des conditions indispensables pour mettre en œuvre le Programme de manière efficace et utile. En outre, le Groupe consultatif interorganisations se tient prêt à fournir un appui et à formuler des conseils afin de garantir la cohérence entre l'exécution du Programme d'action et le Programme 2030.

---